



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à CAUNA (40)

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- deux ampoules à huile sainte et à saint chrême avec leur coffret, datées du XVIII^e siècle argent (ampoules), alliage argenté (coffret),
H. 6 cm (ampoule) ; H. 7.5cm (coffret),
auteur :Étienne 1^{er} (vers 1694-1749) ou Étienne II AFFRE (1725-1778), maîtres orfèvres actifs à Saint-Sever PM40001134

- deux reliquaires dédiés à saint Barthélemy et sainte Pétronille
bois de chêne sculpté et doré, 1135
H. 55cm ; L. 41.5 cm.

Conservés dans la sacristie de l'église Saint-Barthélemy, 40500 CAUNA et appartenant à la commune.

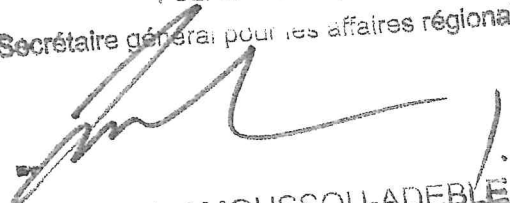
Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2020

La Préfète de Région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE